ART. 38 N° II-CF69

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

# **AMENDEMENT**

Nº II-CF69

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, rapporteure, Mme Dominique David, M. Anato, M. Belhaddad, M. Daniel, Mme De Temmerman, M. Gaillard, Mme Gayte, M. Haury, Mme Leguille-Balloy, M. Mbaye, Mme O'Petit, M. Simian, M. Vignal et M. Claireaux

-----

#### **ARTICLE 38**

#### ÉTAT B

### Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

|  |           | 1 /       |
|--|-----------|-----------|
| Programmes   | +         | -         |
| Accès et retour à l'emploi   | 5 000 000 | 0         |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi      | 0         | 5 000 000 |
| Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail         | 0         | 0         |
| Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail | 0         | 0         |
| TOTAUX   | 5 000 000 | 5 000 000 |
| SOLDE  | (         | )         |

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Fort de 1 500 salariés, le dispositif souple et agile des Maisons de l'emploi est un acteur essentiel, au niveau territorial, de certaines politiques de l'emploi et en faveur des compétences, comme le prouve le succès qu'elles rencontrent dans les appels à projets nationaux lancés dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences. Nombre d'entre elles, par exemple, sont lauréates des

ART. 38 N° II-CF69

appels 100 % inclusion, « Insertion des réfugiés par l'emploi » ou « Prépa apprentissage ». L'État s'appuie en outre sur les Maisons de l'emploi pour déployer des politiques publiques prioritaires, comme la clause sociale. De même, les Maisons de l'emploi sont investies dans des projets visant à la montée en compétence des acteurs de la transition énergétique.

Or le désengagement financier continu de l'État compromet leur avenir. Cet amendement vise à les préserver et à leur permettre à faire face à d'inévitables coûts de structure, par un abondement de 5 millions d'euros de la ligne budgétaire qui leur est consacrée. Il consiste donc à diminuer les crédits de l'action 1 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi » du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » , pour les transférer vers l'action 1 « Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi » du programme 102 « Accès et retour à l'emploi ».

Pour assurer la pérennité de leur accompagnement financier par l'État, les Maisons de l'emploi pourront travailler à un approfondissement de leurs liens avec Pôle emploi, en vue d'une parfaite complémentarité. Des démarches en cours s'inscrivent d'ailleurs déjà dans cette perspective. Ainsi, un projet de protocole entre Pôle emploi et Alliances Ville Emploi a été rédigé, qui fixe un cadre général de coopération nationale pour des conventions susceptibles de se décliner localement en fonction des opportunités identifiées lors des diagnostics territoriaux et des volontés des deux partenaires ; il doit être signé au cours des prochaines semaines par Mme Nathalie Delattre, présidente d'Alliance Villes Emploi, et M. Jean Bassères, directeur général de Pôle emploi.

La représentation nationale pourra être utilement associée au suivi des réflexions et actions menées en vue d'une forte complémentarité entre les Maisons de l'emploi et Pôle emploi.